

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 février 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 février 2017, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Ian Langlois et Hugues Larivière, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

6 février 2017

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2017-02-0034

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

6.1 Appui aux agriculteurs dans leurs démarches auprès du gouvernement afin de surseoir à l'application des modifications au programme de crédit de taxes foncières agricoles

10.1 Arrêt obligatoire – rue Neuve-France

et en ajoutant l'item suivant :

7.2 Embauche d'un directeur du Service des ressources humaines

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- L'application des dispositions du règlement relatif à l'occupation du domaine public et portant sur l'emplacement des conteneurs de récupération de vêtements usagers.

6 février 2017

- La consultation publique que tiendra la Ville relativement à l'avenir de l'aéroport.
- Le suivi d'une pétition qui a été déposée pour le pavage des rues Vaughan et Dubois.
- Le nombre limité de cases de stationnement réservées aux personnes handicapées à l'hôpital du Haut-Richelieu.
- Le Programme de crédit de taxes foncières agricoles.
- Le passage de la machinerie agricole sur les ponts Gouin et Félix-Gabriel-Marchand.
- Le sondage qui a été effectué il y a quelques années auprès des contribuables du chemin des Patriotes Est afin de connaître leur intérêt à l'égard d'une éventuelle desserte en eau potable.

-- -- --

PROCÈS-VERBAUX

No 2017-02-0035

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2017

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2017 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2017-02-0036

Appui au Regroupement pour un Québec en santé

6 février 2017

CONSIDÉRANT qu'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT que le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux ;

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents ;

CONSIDÉRANT que le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu donne son appui au *Regroupement pour un Québec en santé*, et à cet effet, demande au gouvernement du Québec :

1. de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme ;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre ;
2. d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

6 février 2017

Que copie de la présente résolution soit transmise aux députés des comtés de Saint-Jean et d'Iberville, monsieur Dave Turcotte et Madame Claire Samson, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-02-0037

Avis de contamination à l'égard de l'immeuble situé au 269, rue Richelieu – Lot 6 016 376 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que l'immeuble constitué du lot 6 016 376 du cadastre du Québec, situé au 269, rue Richelieu, a été acquis par la Ville le 12 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT que les sols et les eaux souterraines de cet immeuble sont contaminés puisque le propriétaire précédent y exerçait notamment le commerce de la vente de produits pétroliers ;

CONSIDÉRANT que suite aux études de caractérisation qui ont été effectuées, il s'avère que des contaminants au-delà des valeurs limites réglementaires sont présents dans cet immeuble et qu'il est en conséquence nécessaire qu'un avis de contamination soit publié afin de procéder à la décontamination éventuelle des sols et des eaux souterraines.

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est ainsi contaminé ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer et à publier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 016 376 du cadastre du Québec et situé au 269, rue Richelieu et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la loi.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de la préparation et de la publication de cet avis de contamination.

6 février 2017

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les dépenses inhérentes à cette affaire à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0038

Avis de contamination à l'égard de l'immeuble situé au 269, rue Richelieu – Lot 6 016 377 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que l'immeuble constitué du lot 6 016 377 du cadastre du Québec, situé au 269, rue Richelieu, a été acquis par la Ville le 12 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que les sols et les eaux souterraines de cet immeuble sont contaminés puisque le propriétaire précédent y exerçait notamment le commerce de la vente de produits pétroliers ;

CONSIDÉRANT que suite aux études de caractérisation qui ont été effectuées, il s'avère que des contaminants au-delà des valeurs limites réglementaires sont présents dans cet immeuble et qu'il est en conséquence nécessaire qu'un avis de contamination soit publié afin de procéder à la décontamination éventuelle des sols et des eaux souterraines.

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est ainsi contaminé ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer et à publier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 016 377 du cadastre du Québec et situé au 269, rue Richelieu et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la loi.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de la préparation et de la publication de cet avis de contamination.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les dépenses inhérentes à cette affaire à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 février 2017

No 2017-02-0039

Avis de contamination à l'égard de l'immeuble situé au 269, rue Richelieu – Lot 6 016 378 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que l'immeuble constitué du lot 6 016 378 du cadastre du Québec, situé au 269, rue Richelieu, a été acquis par la Ville le 12 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que les sols et les eaux souterraines de cet immeuble sont contaminés puisque le propriétaire précédent y exerçait notamment le commerce de la vente de produits pétroliers ;

CONSIDÉRANT que suite aux études de caractérisation qui ont été effectuées, il s'avère que des contaminants au-delà des valeurs limites réglementaires sont présents dans cet immeuble et qu'il est en conséquence nécessaire qu'un avis de contamination soit publié afin de procéder à la décontamination éventuelle des sols et des eaux souterraines.

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est ainsi contaminé ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le greffier, ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil à la Direction générale, soient autorisés à signer et à publier, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 016 378 du cadastre du Québec et situé au 269, rue Richelieu et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la loi.

Que l'avocat-conseil à la Direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de la préparation et de la publication de cet avis de contamination.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les dépenses inhérentes à cette affaire à même les disponibilités du poste comptable 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2017-02-0040

Contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels distribués par « ACCEO Solutions inc. » - 2017

6 février 2017

CONSIDÉRANT que la firme « ACCEO Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par cette firme est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Qu'un contrat soit accordé à « ACCEO Solutions inc. » pour l'entretien des différents logiciels et progiciels de gestion des activités municipales, pour l'année 2017, le tout au coût de 283 480,06 \$, taxes incluses.

Que monsieur André Labonté, directeur du Service des technologies de l'information, soit autorisé à signer le contrat à intervenir avec « ACCEO Solutions inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville, aux postes comptables 02-710-00-520 et 02-135-01-520.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0041

Signature de la Convention de Transaction et Quittance avec des demanderesses pour le règlement du litige de la pluie du 29 juillet 2009

CONSIDÉRANT que des parties en sont arrivées à une entente pour mettre fin au litige de la pluie du 29 juillet 2009;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'avocat-conseil à la direction générale, soit autorisé à signer pour et au nom de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le document confidentiel suivant :

- le document intitulé « Convention de Transaction et Quittance »;

Que les opérations requises afin de mettre en œuvre l'entente confidentielle intervenue entre les parties soient réciproquement effectuées par les services municipaux concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

RESSOURCES HUMAINES

No 2017-02-0042

Nomination d'un chef de division – Aqueduc et égout pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division – Aqueduc et égout est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que monsieur Guy Duquet soit nommé au poste de chef de division – Aqueduc et égout du Service des travaux publics.

Que les conditions de travail de Monsieur Duquet à ce poste soient celles édictées au « *Protocole des conditions de travail des employés cadre équité* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0043

Embauche au poste de directeur du Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT que le poste de directeur du Service des ressources humaines est présentement vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que madame Maude Clossey soit nommée au poste de directeur du Service des ressources humaines et ce, à compter du ou vers le 20 février 2017.

Que les conditions de travail de Madame Clossey soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadre directeur et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois calendrier. Si cette période de probation est concluante, Madame Clossey sera confirmée à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 février 2017

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2017-02-0044

Appel d'offres – SA-112-IN-16 – Remplacement de 2 cheminées d'évacuation à la station d'épuration – ING-759-2016-008

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement de 2 cheminées d'évacuation à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « GNR Corbus inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « GNR Corbus inc. », le contrat pour le remplacement de 2 cheminées d'évacuation à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et au coût forfaitaire inscrit au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-112-IN-16, pour un montant total de 189 478,80 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1470, poste comptable 22-414-70-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-02-0045

Désignation des signataires des autorisations nécessaires aux passages de transport hors normes et aux modifications aux réseaux techniques urbains (RTU)

CONSIDÉRANT que les compagnies de services publics requièrent l'approbation de la Ville pour l'installation de leurs réseaux d'utilités publiques et qu'il y a lieu de désigner les employés municipaux habiles à émettre de telles approbations ;

CONSIDÉRANT d'autre part que certaines entreprises requièrent l'approbation de la Ville pour effectuer du transport hors-normes dans les rues municipales et qu'il y a lieu

6 février 2017

de désigner les employés municipaux habiles à émettre de telles approbations ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser les détenteurs des fonctions suivantes du Service des infrastructures et gestion des eaux, soit :

- le directeur et le directeur adjoint ;
- le chargé de projets – circulation et utilités publiques;
- les ingénieurs de projets;
- le coordonnateur de projets;
- les techniciens en ingénierie;

à signer :

- les approbations nécessaires à la construction ou à la modification des réseaux techniques urbains;
- les approbations nécessaires au transport hors-normes dans les rues municipales.

Que la présente résolution abroge à toutes fins que de droit les résolutions n^{os} CE-2014-03-0107 et CE-2014-08-0423.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2017-02-0046

Modification aux règles de stationnement dans le stationnement P-19

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2005-06-0549 adoptée par le Conseil municipal le 6 juin 2005 permettant à tout employé municipal détenant une vignette émise par le Service des ressources humaines de stationner sans frais dans le stationnement P-19 lorsqu'il a à se présenter à l'hôtel de ville dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'accorder les mêmes droits aux conseillers municipaux;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la première ligne du dernier alinéa de la résolution n^o 2005-06-0549 adoptée par le Conseil municipal le

6 février 2017

6 juin 2005 soit modifiée par l'ajout, après le mot « employés », des mots « et conseillers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

URBANISME

No 2017-02-0047

DDM 2016-3865 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 1450, chemin du Clocher

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 1450, chemin du Clocher.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 160 du cadastre du Québec et situé au 1450, chemin du Clocher ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un empiètement du bâtiment érigé à cet endroit (église de Sainte-Marguerite-de-Blairfindie) dans les marges latérale et arrière et de régulariser certaines autres irrégularités déjà existantes sur cette propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 décembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 160 du cadastre du Québec et situé au 1450, chemin du Clocher.

Que soient :

1^e régularisés les éléments dérogatoires suivants de cette propriété :

6 février 2017

- l'implantation du bâtiment principal qui empiète de 2,69 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 10 mètres ;
- l'implantation d'une plate-forme d'un perron du bâtiment principal qui empiète de 6 mètres dans la marge avant, alors que l'empiètement maximal autorisé dans cette marge est de 2 mètres ;
- l'implantation d'une galerie du bâtiment principal qui empiète de 3 mètres dans la marge avant, alors que l'empiètement maximal autorisé dans cette marge est de 2 mètres ;
- la présence de pierres tombales en cour avant, alors que des constructions, équipements ou objets accessoires ne sont pas autorisés en cour avant ;

2^e autorisé un changement d'usage de cet immeuble qui sera desservi par 28 cases de stationnement, soit 31 de moins que le nombre minimum prescrit à 59 ;

3^e autorisée une opération cadastrale ayant pour effet :

- de créer un empiètement du bâtiment principal de 5,46 mètres dans la marge arrière prescrite à 8 mètres et de 0,30 mètre dans la marge latérale prescrite à 1,5 mètre ;
- de créer un empiètement d'une corniche de ce bâtiment principal de 0,11 mètre dans la distance à respecter d'une ligne de terrain prescrite à 0,3 mètre ;
- de faire en sorte qu'un immeuble (cimetière) ne soit desservi par aucune case de stationnement ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3865-01 à DDM-2016-3865-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0048

DDM 2016-3871 – Monsieur Sylvain Rodrigue – Immeuble situé au 120, allée des Cigales

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Rodrigue et affectant l'immeuble situé au 120, allée des Cigales.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Sylvain Rodrigue à l'égard de l'immeuble

6 février 2017

constitué du lot 3 092 132 du cadastre du Québec et situé au 120, allée des Cigales ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et empiétant dans la marge avant secondaire prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 13 décembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Sylvain Rodrigue à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 132 du cadastre du Québec et situé au 120, allée des Cigales.

Que soit autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et empiétant de 1,5 mètre dans la marge avant secondaire prescrite à 6 mètres (du côté de la rue de la Pente-Douce), le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2016-3871-01 à DDM-2016-3871-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Patricia Poissant quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-02-0049

UC 2016-3869 – Madame Nancy Morissette et monsieur Stéphane Desrochers – Immeuble constitué du lot 5 832 377 du cadastre du Québec – rue des Bruants

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nancy Morissette et monsieur Stéphane Desrochers et affectant l'immeuble constitué du lot 5 832 377 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bruants.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nancy Morissette et monsieur Stéphane Desrochers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 832 377 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bruants ;

6 février 2017

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 13 décembre 2016 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par madame Nancy Morissette et monsieur Stéphane Desrochers à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 832 377 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Bruants.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale comportant un logement additionnel de type intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2016-3869-01 à UC-2016-3869-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0050

ZAP-2016-3867 – Madame Francine Favreau et monsieur Sylvain Bergeron – Lot 3 627 273 du cadastre du Québec – 1361, rue des Roches

CONSIDÉRANT la demande de madame Francine Favreau et monsieur Sylvain Bergeron en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture, le lot 3 627 273 du cadastre du Québec (1361, rue des Roches) ;

CONSIDÉRANT qu'une résidence a été construite en 1975 sur ledit lot, mais qu'elle a été détruite lors d'un incendie survenu le 15 février 2015 ;

CONSIDÉRANT que plusieurs dépendances tels que cabanons, gazebo, clôture en pierre, puits, etc, sont toujours présents sur le terrain ;

6 février 2017

CONSIDÉRANT que le lot 3 627 273 du cadastre du Québec est borné par deux (2) résidences rendant l'utilisation agricole difficile ;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est conforme à la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, RLRQ., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Francine Favreau et monsieur Sylvain Bergeron afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 3 627 273 du cadastre du Québec (1361, rue des Roches), le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0051

Adoption du premier projet de règlement n° 1472

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1472 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024, située sur l'ancien complexe manufacturier de la Singer, délimitées au nord par la rue Saint-Louis, à l'est par la rue Labrèche, au sud par la rue Saint-Paul ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Patricia Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-02-0052

Adoption du premier projet de règlement n° 1546

6 février 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1546 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2016, située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers, afin d'augmenter, dans cette nouvelle zone, à 7 mètres la marge avant minimale requise, et d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans le résidu de ladite zone H-2016;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2017, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Lapalme, afin d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise;
- d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2027, située sur la rue Sainte-Thérèse, au nord de la rue des Peupliers;
- d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2028, située entre les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, de part et d'autre de la rue Waegener ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0053

Adoption du premier projet de règlement n° 1547

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1547 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone industrielle I-3554, à même une partie de la zone industrielle I-3558, afin d'y poursuivre l'usage « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets ». Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Lucien-Beaudin, au nord de l'avenue Montrichard ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0054

Adoption du premier projet de règlement n° 1548

6 février 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1548 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5005, à même une partie de la zone résidentielle H-5053, afin d'y poursuivre des usages commerciaux liés aux services et à la vente au détail, dont de véhicules de promenade. Ces zones sont situées à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0055

Adoption du premier projet de règlement n° 1551

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1551 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de permettre des usages commerciaux liés aux services personnels, de santé, professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone résidentielle H-3122. Cette zone est située au nord de la 9e Avenue, à l'est de la rue Riendeau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0056

Adoption du premier projet de règlement n° 1552

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1552 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter la note « N028 » à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-1814, ce qui permet à un usage dérogoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d'être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe

6 février 2017

commerce et service (C). Cette zone est située sur la rue Lachance, à l'est du boulevard du Séminaire Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-02-0057

Adoption du projet de règlement n° 1549

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1549 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'intégrer la zone commerciale C-5005, à l'intérieur du « Secteur de PIIA – Bordures autoroutières ». Cette zone est située à l'angle sud-est du croisement des rues Beauvais et Sainte-Bernadette ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2017-02-0058

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser l'usage P1-01-01 dans la zone C-1024

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but d'autoriser l'usage P1-01-01 (garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants) dans la zone C-1024,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2017.

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2017-02-0059

6 février 2017

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Modification des marges avant prescrites pour les zones
H-2016, H-2017, H-2027 et H-2028**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2016 afin d'augmenter, dans cette nouvelle zone, à 7 mètres la marge avant minimale requise, et d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans le résidu de ladite zone H-2016;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2017 afin d'augmenter dans cette nouvelle zone, à 8 mètres la marge avant minimale requise;
- d'augmenter à 10 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2027 ;
- d'augmenter à 8 mètres la marge avant minimale requise dans la zone H-2028,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2017.

— — — —

No 2017-02-0060

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Agrandissement de la zone I-3554 à même une partie de la
zone I-3558**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage , dans le but :

- d'agrandir la zone industrielle I-3554, à même une partie de la zone industrielle I-3558, afin d'y poursuivre l'usage « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets »,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2017.

— — — —

No 2017-02-0061

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Agrandissement de la zone C-5005 à même une partie de la
zone H-5053**

6 février 2017

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage , dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-5005, à même une partie de la zone résidentielle H-5053, afin d'y poursuivre des usages commerciaux liés aux services et à la vente au détail, dont de véhicules de promenade,

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2017.

- - - -

No 2017-02-0062

Avis de motion – Modification au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale – Assujettissement de la zone C-5005 au « Secteur de P.I.I.A : Bordures autoroutières »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, dans le but d'intégrer la zone commerciale C-5005, à l'intérieur du « Secteur de P.I.I.A – Bordures autoroutières », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2017.

- - - -

No 2017-02-0063

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Permettre des usages commerciaux liés aux services personnels, de santé, professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone H-3122

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage , dans le but :

- de permettre des usages commerciaux liés aux services personnels, de santé, professionnels, techniques ou d'affaires dans la zone résidentielle H-3122, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2017.

- - - -

No 2017-02-0064

6 février 2017

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Permettre dans la zone H-1814, à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P), d’être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C)

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d’ajouter la note « N028 » à la grille des usages et normes de la zone résidentielle H-1814, ce qui permet à un usage dérogatoire protégé par droits acquis du groupe commerce et service (C) ou du groupe communautaire (P) d’être remplacé par un usage de remplacement de la classe 1 ou 2 du groupe commerce et service (C),

le tout tel qu’il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2017.

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Madame la conseillère Claire Charbonneau, mairesse suppléante, préside la séance.

No 2017-02-0065

Avis de motion – Modification du règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu’à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes, tel qu’amendé, afin de permettre la circulation des véhicules tout-terrain sur une section de la rue Cheverie, le tout tel qu’il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du conseil municipal en date de ce jour, soit le 6 février 2017.

— — — —

No 2017-02-0066

Avis de motion – Règlement d’emprunt – Acquisition d’un immeuble et démolition du bâtiment qui y est érigé

6 février 2017

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant l'acquisition d'un immeuble et la démolition du bâtiment qui y est érigé, décrétant une dépense et un emprunt à cette fin.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2017-02-0067

Adoption du règlement n° 1428

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1428 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1428 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1428 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de pavage pour diverses rues, décrétant une dépense n'excédant pas 1 450 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-02-0068

Adoption du règlement n° 1456

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1456 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

6 février 2017

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1456 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1456 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0655 sur les dérogations mineures, et ses amendements, dans le but de remplacer l'article 18 relativement à la durée de validité d'une résolution accordant une dérogation mineure ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2017-02-0069

Adoption du règlement n° 1459

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1459 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1459 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1459 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0657 relatif aux usages conditionnels, et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations et la présidence de la séance.

No 2017-02-0070

Adoption du règlement n° 1488

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1488 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

6 février 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1488 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1488 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- créer six nouvelles zones du groupe habitation (H), à même une partie de la zone H-2735, située au nord de l'intersection des rues de la Fleur-de-Lys et Jean-Talon, et à même une partie de la zone A-2096, située entre la rue de la Fleur-de-Lys et les chemins Saint-André et de la Grande-Ligne :
 - les deux premières zones seront situées à la limite nord du site et abriteront des habitations trifamiliales. Les projets intégrés seront autorisés dans la future zone en bordure de la rue Jean-Talon;
 - la troisième zone, qui englobera l'îlot ceinturé par la rue projetée au nord du site ainsi que les terrains bordant cette dernière du côté sud du site, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la quatrième zone, qui longera les limites ouest et sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
 - la cinquième zone, située au centre du projet d'ensemble résidentiel, abritera des habitations unifamiliales jumelées;
 - la sixième zone, située du côté est de la rue projetée au sud du site, abritera des habitations unifamiliales isolées;
- créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone H-2735, et ce, sans modifier les usages et normes présentement en vigueur ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0071

Adoption du règlement n° 1489

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1489 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

6 février 2017

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1489 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1489 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande, à la suite de l'émission d'un permis ou d'un certificat ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-02-0072

Adoption du règlement n° 1532

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1532 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1532 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1532 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), à même une partie de la zone C-1055, à l'intersection des rues Laberge et Plante, à proximité de la bretelle d'accès à l'autoroute Vallée-des-forts afin :
 - d'autoriser les classes « Multifamiliale », de 6 à 500 logements, et « Mixte », de 4 à 500 logements, ainsi que la classe « Collective »,
 - d'autoriser les classes C1 (Vente au détail), C2 (Services spécialisés et professionnels) et C3 (Restauration) du groupe commerce et service (C),
 - d'autoriser la sous-classe P1-02 (Services de santé) et l'usage C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase);
- d'assouplir les normes relatives au nombre de cases de stationnement pour les classes « Multifamiliale », « Mixte » et « Collective »;
- d'exiger des mesures d'atténuation à l'intérieur des unités d'habitation, de soins ou éducatives dans un corridor de bruit

6 février 2017

routier pour un bâtiment principal de 3 étages et plus et servant à un usage du groupe habitation (H), un usage de la sous-classe « C5-04 Villégiature », du groupe commerce et service (C), et un usage des sous-classes « P1-01 Éducation » et « P1-02 Services de santé » du groupe communautaire (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0073

Adoption du règlement n° 1533

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1533 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1533 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1533 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but d'exiger des renseignements et des documents requis lors d'une demande de permis de construction d'un bâtiment principal pour un usage sensible dans un corridor de bruit identifié à la section « F- Dispositions spéciales » de la grille des usages et normes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0074

Adoption du règlement n° 1537

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1537 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1537 et renoncent à sa lecture.

6 février 2017

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1537 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, afin :

- d'assujettir la zone H-2753 apparaissant au plan de zonage au « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels »; ladite zone est située en bordure de la rue Jean-Talon;
- d'ajouter un critère pour le « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières », dans le but de dissimuler un écran sonore visible d'une rue, d'une route ou d'une autoroute ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0075

Adoption du règlement n° 1544

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1544 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1544 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1544 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau au parc Pierre-Benoît, décrétant une dépense n'excédant pas 610 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2017-02-0076

Adoption du règlement n° 1545

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1545 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

6 février 2017

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1545 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1545 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse aux abords des parcs De Courcelles, Georges-Tremblay et de La Sarre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2017-02-0077

Adoption du règlement n° 1554

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1554 a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1554 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1554 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour différents bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 562 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 18 janvier 2017
- Procès-verbal de correction pour le règlement n° 1081

6 février 2017

- Certificat de la procédure d'enregistrement pour le règlement n° 1531
- Registre cumulatif des contrats accordés par le comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de septembre 2016 à janvier 2017
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Intérêts pécuniaires dans l'immeuble situé au 588, boulevard Gouin – Monsieur Bessette détient une offre d'achat à l'égard de cette propriété.

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2017-002

Réclamations :

- A) Guy Bessette, 447, rue Frontenac, dégâts d'eau au sous-sol de sa propriété, causés par des racines au niveau du terre-plein de la rue.
- B) Sophie Beaulac, 239, rue de Salaberry, pour entrée d'eau arrachée et bris du muret de pavé, causé par la chenillette à trottoir.
- C) McLarens aviation, pour son client, Alain Dufresne, dommages à son aéronef causés par une affiche publicitaire.
- D) Desjardins Assurances, pour sa cliente, Jocelyne St-Pierre, pour dommages à sa voiture causés par des nids de poule.
- E) Christiane Lévesque, 680, rue Saint-Jacques, pour bris de clôture et de son bac à compost.
- F) Hydro-Québec, pour dommages causés à ses installations le ou vers le 25 janvier 2017 près du 135, rue de Coulomb.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

6 février 2017

Conformément à la Loi, le conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le rapport d'analyse réalisée par la firme de consultants Absysse concernant l'avenir de l'aéroport.
- Des remerciements sont adressés au conseil municipal de même qu'au personnel du Service des finances pour leur appui aux agriculteurs dans leur démarches auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec dans le cadre des modifications qui devaient être apportés au Programme de crédit de taxes foncières agricoles.
- Le projet de modification de la géométrie de l'intersection de la route 104 et du chemin du Ruisseau-des-Noyers.
- Les cours de francisation qui sont dispensés aux immigrants de la région par l'organisme La Porte ouverte.
- La diffusion en direct des séances du conseil municipal sur Internet.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Le sens de la circulation dans les rues du centre-ville et le nombre élevé d'arrêts obligatoires sur le territoire de la municipalité.
- Les travaux de déneigement effectués par les entreprises privées dans les rues de la Ville.
- Des félicitations et remerciements sont adressés aux organisateurs et bénévoles du carnaval Iberneige.
- L'application des dispositions du règlement concernant l'occupation du domaine public portant sur l'emplacement des conteneurs de récupération de vêtements usagers.
- Les problèmes de stationnement qu'éprouvent les aidants naturels qui accompagnent leurs proches à l'hôpital.
- La tenue prochaine d'une consultation publique concernant le développement du site de l'église Saint-Gérard.

6 février 2017

- La tenue, le 18 février, d'une consultation publique portant sur l'avenir de l'aéroport.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2017-02-0078

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 21 h 55.

Maire

Greffier